

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 03 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Agnès MALBREIL, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Nicolas SCHIAVON, Madame Isabelle BENAZET, Monsieur Cédric FAURE, Monsieur Aurélien DELPECH, Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE, Madame Sandrine DELOM, Madame Solange VERKINDEREN, Madame Ingrid BISCH.

Absents excusés : néant

Absents : néant

Procurations de vote : Néant

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Délibération pour déterminer le nombre d'adjoints
4. Elections des adjoints au Maire,
5. Lecture de la Charte de l'élu local,
6. Délibération approuvant la désignation des délégués au Syndicat Mixte Départemental de l'eau et de l'assainissement (SM-DEA),
7. Délibération approuvant la désignation des délégués au Syndicat Départemental d'énergie de l'Ariège (SDE09),
8. Délibération approuvant la désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Artillac,
9. Délibération approuvant la désignation d'un Référent Militaire,
10. Délibération pour délégation de compétence au Maire,
11. Délibération pour la fixation des indemnités de fonction des élus locaux,
12. Délibération pour la mise en place de l'envoi des convocations du Conseil Municipal et des documents y afférents, par internet,

I Installation des Conseillers Municipaux.

La séance est ouverte à 19h45 sous la Présidence de Monsieur BOY Francis doyen d'âge des conseillers qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction.

Madame Isabelle BENAZET est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

II – Election du Maire.

2;1. Présidence de l'assemblée

Monsieur BOY Francis doyen d'âge des Conseillers Municipaux prend la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombre quinze conseillers présents et constate que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs. Madame MALBREIL Agnès et Monsieur ROUSSEL Laurent

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président constate sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal dépose lui même dans l'urne prévue à cet effet.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

2.5 Proclamation des résultats

Monsieur BOY Francis a obtenu 14 voix. Il est proclamé Maire et est immédiatement installé.

III – Délibération pour déterminer le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de définir le nombre d'adjoints pour la mandature. Il propose de nommer quatre adjoints. Il invite le Conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de nommer quatre adjoints pour la mandature.

IV – Election des adjoints.

Sous la présidence de Monsieur BOY Francis élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre les adjoints au Maire de la commune.

4.1 Election du premier adjoint

4.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

4.1.2 Proclamation de l'élection du premier adjoint

Madame Bénazet a obtenu 1 voix et Madame MALBREIL Agnès a obtenu 14 voix. Elle est proclamée première adjointe et est immédiatement installée.

4.2 Election du deuxième adjoint

4.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

4.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur BUOSI Johnny a obtenu 14 voix. Il est proclamé deuxième adjoint et est immédiatement installé.

4.3 Election du troisième adjoint

4.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 14

4.3.2 Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Madame FASSEUR Catherine a obtenu 14 voix. Elle est proclamée troisième adjointe et est immédiatement installée.

4.2 Election du quatrième adjoint

4.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

4.2.2 Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Monsieur ROUSSEL Laurent a obtenu 15 voix. Il est proclamé deuxième adjoint et est immédiatement installé.

V – Lecture de la Charte de l' élu local.

Monsieur le Maire rappelle que les élus locaux sont les membres des Conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Il donne lecture de cette charte.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

VI – Délibération approuvant la désignation des délégués au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement (SMDEA).

Monsieur le Maire rappelle que deux délégués doivent être désignés afin de siéger au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA) afin de représenter la Commune de SAINT-YBARS. Pour cela il propose :

Vu la délibération de la Commune de SAINT-YBARS portant demande d'adhésion au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA),

Vu l'arrêté préfectoral du 05 Juillet 2005 portant création du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA),

Vu l'arrêté préfectoral autorisant l'adhésion de la commune,

De désigner Monsieur BOY Francis et Madame BISCH Ingrid

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de désigner en qualité de délégués au SMDEA Monsieur BOY Francis et Madame BISCH Ingrid.

VII - Délibération approuvant la désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09).

Monsieur le Maire rappelle que SDE09, auquel adhère la commune de SAINT-YBARS exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution d'énergie électrique et du gaz, est compétent sur l'éclairage public, la mutualisation des travaux avec France Télécom, les IRVE, et la transition énergétique.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que tout établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par des conseils municipaux des communes membres. Les statuts du SDE09 dispose que :

- Jusqu'à 2000 habitants : 1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant
- De 2001 à 5000 habitants : 2 délégués titulaires – 2 délégués suppléants
- Plus de 5000 habitants : 3 délégués titulaires – 3 délégués suppléants

La commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune de SAINT-YBARS au SDE09,

Monsieur le Maire propose de désigner comme délégué titulaire Monsieur SCHIAVON Nicolas et Monsieur BUOSI Johnny comme délégué suppléant

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de désigner comme délégué titulaire Monsieur SCHIAVON Nicolas et Monsieur BUOSI Johnny comme délégué suppléant.

VIII - Délibération approuvant la désignation d'un délégué au Syndicat Mixte de l'Artillac.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Syndicat Mixte de l'Artillac dont le siège est à la Mairie de RIMONT. L'adhésion à ce syndicat nécessite la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il propose de nommer comme délégué titulaire Monsieur DELPECH Aurélien et Monsieur Laurent ROUSSEL comme délégué suppléant.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de désigner comme délégué titulaire Monsieur DELPECH Aurélien et Monsieur Laurent ROUSSEL comme délégué suppléant.

IX - Délibération approuvant la désignation d'un référent militaire .

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner un référent militaire sur la commune, Il propose de nommer Monsieur MARIANI Jean Luc

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de désigner comme référent militaire Monsieur MARIANI Jean Luc.

X – Délibération pour délégation de compétence au Maire.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 du CGCT) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il propose que l'assemblée délibérante lui délègue sa compétence pour :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 : De procéder dans les limites de 50 000,00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le Plan d'Occupation des Sols;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions confondues;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite maximale de 10 000,00€;

17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 50 000,00€;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme portant sur la sauvegarde des commerces et de l'artisanat de proximité;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il invite le Conseil à se prononcer, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

Charge Monsieur le Maire, par délégation, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer les compétences ci-dessus listées,

Précise que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en application de la présente délégation de compétence.

XI - Délibération pour la fixation des indemnités de fonction des élus locaux.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Considérant que les communes de moins de 1000 habitants, sous réserve de l'application des II et III de l'article L.2123-20 et sans préjudice de l'application de l'article L.2123-22, l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L.2123-23, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement,

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sur la base de 17% de l'indice 1027 à compter du 03 Juillet 2020,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire sur la base de 3% de l'indice 1027 à compter du 03 Juillet 2020,

Fixe le paiement des indemnités trimestriellement,

Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction au budget de la commune,

Dresse le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal tel qu'annexé ci-après.

Nom	Prénom	Fonction	Montant en euros
BOY	Francis	Maire	1 983,60€
MALBREIL	Agnès	Maire Adjointe	466,73€
BUOSI	Johnny	Maire Adjoint	466,73€
FASSEUR	Catherine	Maire Adjointe	466,73€
ROUSSEL	Laurent	Maire Adjoint	466,73€
Montant trimestriel des indemnités brutes des élus valeur de l'indice 1027 au 03 Juillet 2020			3 850,52€

XII – Délibération pour la mise en place de l'envoi des convocations du Conseil Municipal et des documents y afférents, par internet.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite mettre en place la procédure pour l'envoi des convocations du Conseil Municipal et des documents y afférents, par internet. Pour cela, il remet une attestation à chaque élu qui doit la retourner signée pour les modalités d'application.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire pour la mise en place de l'envoi des convocations du Conseil Municipal et des documents y afférents, par internet.

XIII – Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion obligatoire imposée par le Ministère de l'Intérieur se tiendra le Vendredi 10 Juillet afin de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs prévues le Dimanche 27 Septembre 2020. Il précise que lors de cette réunion plusieurs délibérations d'ordre administratives seront inscrites à l'ordre du jour. Après l'avis de plusieurs conseillers, il est proposé d'organiser cette réunion à 19h30.

La séance est levée à 20h40

Le Maire,
Francis BOY